

Conditions générales de prestations de service Plateforme « SYNR »

1. Présentation du service

La plateforme SYNR (ci-après la « **Plateforme** ») est éditée par France Chimie Normandie, syndicat patronal, ayant son siège social 26 rue Alfred Kastler - 76130 MONT ST AIGNAN, identifié au Répertoire SIRENE sous le numéro 404 314 965 (ci-après « **FCN** »).

FCN met à la disposition des entreprises établies en Normandie un outil permettant la création, la modification et la diffusion, sur la Plateforme (site web), d'annonces portant sur des offres de matières premières secondaires, de matières usagées, de biens de seconde main / occasion et des services Entreprises.

La Plateforme permet à des utilisateurs inscrits, ci-après désignés les « **Entreprises Acquéreurs** », de bénéficier des biens et services proposés par d'autres utilisateurs inscrits, ci-après désignés les « **Entreprises Offreurs** ». L'ensemble des Entreprises précitées seront collectivement désignés les « **Membres** ».

L'Entreprise Offreur dispose d'un espace privatif sécurisé lui permettant de gérer l'ensemble des annonces de biens et services proposés.

En aucun cas FCN ne peut être qualifiée d'intermédiaire. Elle n'est jamais partie à l'accord susceptible d'être conclu entre une Entreprise Offreur et une Entreprise Acquéreur, après utilisation de la Plateforme.

L'utilisation du Service proposé par FCN entraîne l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de prestations de service (ci-après « **CGPS** »). À défaut, il est demandé aux Membres de renoncer à tout usage de la Plateforme.

Les dispositions de l'Article L541-2 du Code de l'environnement sont rappelées aux Membres :

« Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion, conformément aux dispositions du présent chapitre.

Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers.

Tout producteur ou détenteur de déchets s'assure que la personne à qui il les remet est autorisée à les prendre en charge. »

2. Définitions

« **Annnonce** » désigne le texte des annonces portant sur l'offre de matières premières secondaires, de matières usagées, de biens de seconde main / d'occasion ou de services Entreprises ainsi que les images, vidéos, logos, liens hypertextes, documents de l'Entreprise Offreur ainsi que toutes informations et données communiquées par l'Entreprise Offreur lors de l'utilisation du Service via son espace.

« **Formulaire de contact** » : désigne le formulaire de contact affiché sur la page de l'Annonce permettant à l'Entreprise Acquéreur d'exprimer son intérêt en l'adressant à FCN qui transmettra à l'Entreprise Offreur.



Devenez acteur de l'économie circulaire

Toute communication ultérieure concernant l'Annonce aura lieu exclusivement entre l'Entreprise Offreur et l'Entreprise Acquéreur.

« **Entreprise Offreur** » : désigne toute entreprise établie en Normandie utilisatrice du Service souhaitant céder des matières premières secondaires, des matières usagées, des biens de seconde main / d'occasion ou fournir des services, exclusivement dans le cadre de son activité d'Entreprise. L'Entreprise Offreur émet une seule Annonce par type de biens ou de services.

« **Entreprise Acquéreur** » : désigne toute entreprise établie en Normandie utilisatrice du Service souhaitant acquérir les matières premières secondaires, des matières usagées, des biens de seconde main / d'occasion, ou bénéficier des services proposés par une Entreprise Offreur, exclusivement pour les besoins de son activité.

« **Membre** » : entreprise établie en Normandie ayant la qualité d'Entreprise Offreur et/ou d'Entreprise Acquéreur.

« **Plateforme** » : désigne les interfaces en ligne que sont le site internet accessible à l'URL <http://www.synr.fr>».

« **Service** » : désigne l'accès, gratuit, à la Plateforme.

3 – Création d'un compte SYNR : accès, usage et sécurité

3.1 Pour devenir Membre de la Plateforme, l'Entreprise Offreur et l'Entreprise Acquéreur doivent être des entreprises établies en Normandie, ayant la pleine capacité de contracter et de s'engager aux termes des présentes. Elles doivent posséder un numéro d'identification SIRENE.

3.2 Pour avoir pleine jouissance des fonctionnalités du Service, les visiteurs doivent créer un compte sur la Plateforme pour devenir Membre. En devenant Membre, les visiteurs peuvent créer des Annonces (validation par FCN), consulter les Annonces, répondre à une Annonce en remplissant en ligne un Formulaire de contact adressé directement à l'Entreprise Offreur, gérer leur compte et leur profil. Toute personne physique créant un compte Membre pour le compte d'une entité doit certifier être en capacité d'engager juridiquement ladite entité et d'accepter les CGPS au nom de cette personne morale.

La consultation des annonces est libre, elle ne nécessite pas la création d'un compte.

3.3 La création d'un compte nécessite :

- pour devenir Entreprise Offreur : la dénomination sociale, un avis de situation au répertoire SIRENE, un email, une adresse postale, un prénom, un nom et un mot de passe ;
- pour devenir Entreprise Acquéreur : la dénomination sociale, un avis de situation au répertoire SIRENE, un email, une adresse postale, un prénom, un nom, numéro de téléphone et un mot de passe.

3.4 Les informations saisies lors de la création d'un compte doivent être exactes. Elles doivent être maintenues à jour par les Membres dans les rubriques « Mon Compte » et « Mon Profil » de la Plateforme.

3.5 Les Membres sont en mesure de s'assurer de la confidentialité et la sécurité de leur compte et des identifiants d'accès à ce dernier. Les Membres s'engagent à ne pas divulguer leurs informations de connexion à des tiers, à s'assurer qu'ils se déconnectent de leur session à chaque utilisation de la Plateforme et à ne pas créer plusieurs comptes sauf si le Membre y est expressément autorisé par FCN.

Si un Membre apprend que ses identifiants sont perdus, volés ou détournés, il doit prévenir FCN qui prendra toutes les mesures nécessaires pour sécuriser son compte, étant entendu que FCN ne pourra être tenue responsable des négligences des Membres à l'égard de la sécurité de leur compte.

Il est rappelé que les Membres sont seuls responsables de l'activité de leur compte.

4 – Acceptation des CGPS

4.1 Les CGPS présentent l'ensemble des droits, obligations et engagements des Membres et de FCN (ci-après désignés collectivement les « **Parties** »). En vous inscrivant via les interfaces en ligne de FCN, vous acceptez irrévocablement l'intégralité de nos CGPS et vous devez vous y conformer. Ainsi, les CGPS vous lient juridiquement à FCN, sachant que notre équipe se tient à votre disposition pour répondre à vos questions concernant les CGPS.

4.2 Les CGPS sont applicables dès l'inscription d'un Membre jusqu'à sa résiliation. L'utilisation du Service est à durée indéterminée. Pour résilier ce contrat, les Membres pourront, à tout moment, nous envoyer un email qui entraînera la suppression du compte du Membre.

4.3 FCN se réserve le droit de résilier par email sous préavis de 30 jours les présentes CGPS et de priver un Membre de l'accès à la Plateforme en cas de non-respect de ses stipulations ou de non-respect de la réglementation dont FCN serait informée. Cet email indiquera les motifs de sa décision.

5 – Obligations, responsabilité et engagements de FCN

5.1 FCN met à disposition la Plateforme. A ce titre, FCN ne vend, ne revend, ne loue, ne sous-loue, ni ne fournit les biens ou services décrits au sein des Annonces et proposés sur la Plateforme. Les Entreprises Offreurs sont seuls responsables du contenu des Annonces et de l'exécution des contrats éventuellement conclus avec les Entreprises Acquéreurs. Ainsi, lorsque des Membres concluent une affaire, un contrat les lie sans que FCN n'y soit liée de quelque manière.
La diffusion des annonces est limitée à 90 jours.

5.2 FCN se réserve le droit de refuser une annonce qui serait contraire aux objectifs et à la raison d'être de la Plateforme. FCN se réserve également le droit de contrôler le contenu de l'Annonce pour vérifier l'absence de fautes d'orthographe et/ou de frappe avant d'afficher l'Annonce sur la Plateforme. En modifiant l'Annonce sur la forme, FCN ne prend pas la responsabilité de la véracité des données contenues dans l'Annonce, ni du fait que l'Entreprise Offreur est habilité à céder les biens et/ou à fournir les services et que l'Entreprise Acquéreur est habilité à acheter ou à recevoir les biens et/ou services.

5.3 FCN n'est en aucun cas responsable des contenus des Annonces, de leur véracité, leur légalité ou encore de la qualité des biens et services proposés par les Entreprises Offreurs. FCN décline toute responsabilité au regard de l'exactitude de la description des biens, des services, des Membres ou, plus largement, au regard de tout contenu publié par les Membres sur la Plateforme.

5.4. Les Annonces sont classées en différents groupes ou catégories selon la désignation de l'Entreprise Offreur : Produits ou Services. FCN est en tout état de cause autorisée à modifier les données affichées à sa discrétion, y compris le mode de classement des Annonces, sous réserve d'actualiser les présentes CGPS au préalable.

5.5 FCN n'est aucunement responsable des pannes (internet, télécommunication) dont elle n'a pas le contrôle, conduisant à une accessibilité nulle ou limitée à la Plateforme. Dans le cadre de la maintenance de ses serveurs ou en cas de capacité limitée de ses serveurs, FCN se réserve le droit de restreindre l'accessibilité à la Plateforme de façon temporaire afin de garantir la sécurité et la continuité de ses serveurs ou d'améliorer le fonctionnement de la Plateforme.

5.6 Les présentes CGPS peuvent être modifiées par FCN à tout moment afin notamment de prendre en compte toute évolution légale, réglementaire, jurisprudentielle, économique et/ou technique. FCN informera les Membres des modifications majeures intervenues sur la Plateforme sur support durable au moins 15 jours avant leur entrée en vigueur ou dans un délai plus long si cela est nécessaire aux Entreprises Offreurs pour s'adapter à cette modification.

5.7 FCN ne pourra être considérée comme dirigeant ou contrôlant aucun Membre, les Membres agissant pour leur propre compte et leur propre profit. En acceptant les présentes CGPS, les Membres reconnaissent leur totale liberté et capacité de se livrer à d'autres activités et d'exercer d'autres prestations en dehors de la Plateforme.

5.8 FCN n'entretient aucune relation contractuelle ni aucun lien capitalistique avec aucun des Membres et ne perçoit aucune rémunération à raison de la diffusion des Annonces.

6 – Obligations, responsabilité et engagements communs à tous les Membres

6.1 Les Membres ont le devoir de se conformer à l'ensemble des lois et règlements ainsi qu'aux présentes CGPS. Par conséquent, les Membres s'interdisent formellement :

- de reproduire, utiliser ou stocker les informations et contenus présents sur la Plateforme, y compris l'ensemble des informations nominatives qui concernent les Membres ou en portant atteinte à la vie privée des Membres,
- de ternir la réputation de la marque SYNR ou de nuire à FCN de quelque façon que ce soit,
- d'utiliser des processus informatiques permettant, à grande échelle et de manière automatique, de récupérer, d'aspirer, de collecter, d'utiliser et de stocker des informations (y compris l'ensemble des contenus des Membres, de SYNR, les données personnelles, etc.),
- d'utiliser les contenus publiés sur la Plateforme en dehors de son objet ou de diffuser des messages à caractère commercial en dehors de l'objet de la Plateforme,
- de détourner, copier, endommager, décoder ou contourner par quelque moyen que ce soit la Plateforme ou de tenter de nuire à la Plateforme, d'en perturber les performances et le bon fonctionnement,
- de tenter de déchiffrer, décompiler, désassembler la Plateforme ainsi que toute rétro-ingénierie,
- plus généralement, de violer ou porter atteinte aux droits de FCN et à ceux des tiers.

Tout manquement à ces règles est susceptible d'entraîner la fermeture provisoire ou définitive du compte et de l'accès à tout ou partie de la Plateforme. De plus, dans l'objectif de se conformer aux lois et, règlements, décisions des autorités judiciaires ou administratives ou si un Membre renseigne son compte ou publie des Annonces contenant des informations erronées, frauduleuses ou inexactes, que ce soit lors de la création de son compte ou ultérieurement, FCN se réserve le droit de ne pas afficher, de supprimer ou de signaler à un tiers les contenus émanant du Membre concerné, y compris ses Annonces, de supprimer temporairement ou définitivement le compte du Membre concerné et, en cas d'infraction grave ou répétée, de supprimer définitivement son accès à la Plateforme et au Service.

6.2 FCN n'exerce aucun contrôle et n'est pas partie prenante aux contrats passés grâce à la Plateforme. Les Membres s'engagent à respecter les obligations fiscales liées à leur statut et sont seuls redevables des impôts et taxes liés à leur activité via la Plateforme.

Les Membres dégagent en conséquence FCN de toute responsabilité et garantissent FCN de toutes les conséquences découlant directement ou indirectement du non-respect de leurs obligations fiscales et sociales.

7 – Obligations, responsabilité et engagements particuliers des Entreprises Offreurs

7.1 L'Entreprise Offreur est seul responsable du contenu de ses Annonces. Il peut retirer à tout moment ses Annonces.

Chaque Entreprise Offreur qui décide de créer et de diffuser une Annonce doit fournir des informations exactes sur son offre. FCN met à la disposition des Entreprises Offreurs de nombreuses options de paramétrage que l'Entreprise Offreur doit compléter pour fournir des informations au plus juste :

- Titre (obligatoire)
- Type de produits ou de services (obligatoire)
- Catégorie (obligatoire)
- Description (obligatoire)
- Email de contact (obligatoire)
- insertion d'images (facultatif)
- localisation (facultatif)

qui sont autant de paramètres qui permettent aux Entreprises Acquéreurs de le solliciter avec un maximum de transparence. Il appartient aux Entreprises Offreurs de maintenir à jour le contenu de leurs Annonces.

L'Entreprise Offreur s'engage à concéder de manière non exclusive mais à titre gratuit, au profit de FCN, les droits de propriété intellectuelle permettant la publication du contenu ses Annonces.

Plus précisément, les droits de propriété intellectuelle concernés sont les suivants :

- droit de reproduire, faire reproduire ou d'autoriser un tiers à reproduire tout ou partie des contenus / Annonces des Entreprises Offreurs ;
- droit de diffuser, représenter, faire représenter ou diffuser ou encore autoriser un tiers à diffuser ou représenter les contenus et Annonces des Entreprises Offreurs ;
- droit de diffuser à des fins publicitaires et commerciales les contenus et Annonces des Entreprises Offreurs.

Ces droits concernent notamment l'ensemble des moyens de communication sur tout support (en ligne, hors ligne) sous toutes formes.

7.2 Les Entreprises Offreurs ont la possibilité de publier des photos afin de renforcer l'attractivité de leurs Annonces. Les photos publiées par les Entreprises Offreurs doivent refléter fidèlement la réalité et ne pas avoir pour objectif de duper les Entreprises Acquéreurs. Les photos ne peuvent provenir d'Annonces d'autres Entreprise Offreurs, même en présence de biens acquis auprès de ce Membre puis revendus.

La Plateforme pourra à tout moment imposer le nombre d'images, les images, le format, la résolution, etc. La Plateforme se réserve le droit d'ajouter le logo SYNR aux photos jointes à l'Annonce.

7.3 Les Entreprises Offreurs ont le devoir de se conformer à l'ensemble des lois, règlements, obligations environnementales, fiscales et sociales ainsi qu'aux présentes CGPS. Ainsi, les Entreprises Offreurs s'interdisent formellement :

- de proposer des biens ou services illégaux, contraires aux normes, aux règles, aux bonnes mœurs,
- d'orienter des contenus des Annonces de sorte à entraîner la confusion des Entreprises Acquéreurs sur la réalité des caractéristiques des biens ou services proposés.

7.4 Si une Entreprise Offreur constate qu'une Entreprise Acquéreur adopte un comportement inapproprié, en ligne ou hors ligne, ce Membre doit en avertir les autorités compétentes ainsi que FCN afin que les mesures adaptées puissent être prises.

7.5 Tout manquement à ces règles est susceptible d'entraîner la suppression du Profil, la fermeture provisoire ou définitive du compte et de l'accès à tout ou partie de la Plateforme.

En cas de suppression définitive du compte de l'un des Membres, le Membre s'interdit de créer un autre compte ou d'utiliser le compte d'un tiers pour accéder à la Plateforme.

7.6 L'Entreprise Offreur garantit FCN contre toute revendication ou action de tiers ainsi que leurs conséquences directes ou indirectes, dont FCN serait l'objet relatif aux Annonces. A cet effet, l'Entreprise Offreur assurera, à ses frais exclusifs, la défense de FCN et devra payer en lieu et place de FCN tous dommages et intérêts ou autres sommes auxquels FCN aura été condamnée (y compris les honoraires d'avocat).

Si une quelconque réclamation relative aux Annonces est formulée à FCN par un tiers, FCN en informera l'Entreprise Offreur, et lui confèrera les pouvoirs nécessaires afin d'assurer sa défense, étant entendu que FCN lui sera étroitement associée. FCN apportera à l'Entreprise Offreur toute l'assistance nécessaire afin de lui permettre de remplir ses obligations précitées. Cependant, l'Entreprise Offreur doit obtenir l'autorisation préalable de FCN avant de prendre toute décision susceptible d'avoir un impact sur l'image de marque de SYNR ou pouvant avoir des conséquences financières de quelque nature que ce soit pour FCN.

FCN ne sera en aucun cas tenue responsable de fausses déclarations ou informations erronées ou attentatoires aux droits de tiers, relatives au contenu des Annonces. FCN décline toute responsabilité quant au contenu des Annonces et n'en garantit pas la véracité ni l'exhaustivité.

L'Entreprise Offreur est seul responsable des suites données aux Annonces qu'il publie grâce à la Plateforme.

FCN se réserve le droit de mener toutes actions nécessaires pour garantir le parfait respect des obligations précitées par l'Entreprise Offreur.

8. Limitation de responsabilité – Absence de garantie de FCN

FCN s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'assurer au mieux l'accès au Service et plus particulièrement à la Plateforme.

De manière générale, le Membre accepte et reconnaît que son utilisation de la Plateforme, y compris les informations qu'il diffuse, est faite sous son unique et entière responsabilité.

En utilisant la Plateforme, le Membre s'engage à ne pas agir de manière dommageable ou ayant pour effet de causer un préjudice à l'image, aux intérêts ou aux droits de FCN, d'endommager ou de rendre inopérante la Plateforme.

FCN ne saurait être tenue pour responsable et ne saurait être tenue d'indemniser un Membre du préjudice direct ou indirect qui résulterait de l'indisponibilité de la Plateforme. FCN ne saurait à cet égard être tenue pour responsable de tout dommage résultant de la perte, de l'altération ou de toute utilisation frauduleuse de données, de la transmission accidentelle de virus ou autres éléments nuisibles, de l'attitude ou comportement d'un tiers. Elle n'encourt aucune responsabilité du fait (i) de l'impossibilité d'accéder à la Plateforme, (ii) d'un mauvais usage de la Plateforme (iii) de la saturation du réseau internet, (iv) d'éventuels dysfonctionnements sur les terminaux mobiles utilisés par les Membres, (v) en cas de force majeure ou de fait indépendant de sa volonté.

FCN est responsable de la fourniture du Service, laquelle constitue une obligation de moyens. La responsabilité de FCN se limite en ce sens, en cas de faute prouvée par le Membre, aux seuls dommages directs subis par le Membre à raison de l'utilisation du Service, à l'exclusion de tout autre. FCN ne peut en aucun cas être tenue responsable des dommages indirects causés à un Membre et notamment de toute perte de clientèle, perte de profit, manque à gagner ou atteinte à l'image.

La charge de la preuve du dommage revient au Membre et toute demande de dommages-intérêts du Membre doit être initiée auprès de FCN dans un délai de douze (12) mois à compter du fait générateur à l'origine du dommage.

Le Membre est informé qu'en cas de panne, de maintenance, ou de mise à jour des systèmes, l'accès à son compte personnel pourra être suspendu temporairement. FCN s'efforce de prévenir les Membres et fait ses meilleurs efforts en vue de rétablir l'accès au Service dès que possible.

La responsabilité de FCN n'est pas engagée lorsque l'impossibilité de fournir correctement le Service est due à un cas de force majeure (telle que définie par l'article 1218 du Code civil). FCN décline toute responsabilité dans le cas où le Service ne répondrait pas aux exigences et besoins spécifiques des Membres.

Ni FCN, ni, le cas échéant, ses hébergeurs et fournisseurs de technologies, ne pourront être tenus responsables en cas de dommage subi par le Membre et résultant de :

- une faute du Membre ;
- un non-respect par le Membre des CGPS ;

- l'accès par un tiers à ses données d'identification, sur autorisation du Membre ;
- l'usage frauduleux ou abusif du Service par le Membre ;
- une compromission par le Membre de la confidentialité de ses données d'identification ;
- l'interruption ou la défaillance du Service suite à des dysfonctionnements du réseau Internet, du réseau des télécommunications ou du réseau informatique ;
- toute inexactitude ou non-conformité des informations et autres contenus, incluant notamment les propres données renseignées par le Membre, concernant son Profil ou ses Annonces, n'incombant pas à FCN ; et/ou
- tout usage que le Membre ferait des informations mises à sa disposition par FCN relatives aux Annonces, le Membre restant seul responsable de ses décisions et de ses obligations sociales et fiscales (notamment les dispositions du Code de l'environnement, Code de commerce, Code de la santé publique, Code de la consommation, Code du travail, du Code de la sécurité sociale, du Code général des impôts et des conventions collectives applicables).

9 – Données personnelles et respect de la vie privée

9.1 Dès lors qu'une demande de mise en relation avec l'Entreprise Offreur a été adressée par une Entreprise Acquéreur à la Plateforme pour répondre à une Annonce, les coordonnées de l'Entreprise Acquéreur (dénomination sociale, nom, prénom, adresse postale, adresse email) sont communiquées à l'Entreprise Offreur qui décide de donner suite ou non.

9.2 Les mentions légales ainsi que la « Politique de protection des données personnelles » font partie intégrante des obligations et conditions répertoriées dans les présentes CGPS.

10 – Indépendance des Parties

FCN et les Membres sont des Parties totalement indépendantes, agissant chacun en leur nom et pour leur propre compte. Ni l'utilisation de la Plateforme, ni les présentes CGPS ne peuvent impliquer un quelconque lien de subordination, de mandat, de représentation, d'association ou d'entreprise commune.

11 – Convention de preuve

Les données enregistrées numériquement sur les systèmes d'information que FCN met en œuvre dans le cadre de la Plateforme feront foi entre les Parties, notamment quant à l'existence, au contenu, à l'imputabilité ou à la date d'un téléversement ou d'un téléchargement.

Ces mêmes données enregistrées numériquement l'emporteront également sur toutes autres données numériques ou tirages papier du Membre ou de ses propres systèmes d'information ainsi que sur tout autre mode de preuve indirecte, tel que le témoignage.

En conséquence, et sauf à pouvoir rapporter en justice la preuve que les systèmes d'information et les données enregistrées numériquement concernées ont pu être altérées ou faussées de sorte à retirer toute foi aux éléments de preuve fournis, le Membre ne peut pas contester les éléments de preuve numérique.

12 – Droit applicable et juridiction compétente

12.1 Les présentes CGPS sont soumises au droit français.

12.2 En cas de survenance de tout différend quant à l'interprétation ou l'exécution des présentes CGPS entre un Membre et FCN, à défaut d'accord amiable entre les Parties et avant toute saisine des juridictions compétentes, chacune des Parties aura la possibilité de saisir le Médiateur des entreprises (à titre gratuit) : <https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises/la-mediation>.

La durée de la médiation ne pourra excéder 3 mois, sauf accord contraire des Parties.

En application de cette clause de médiation, tous les échanges effectués entre les Parties seront, sauf accord des Parties, confidentiels pendant une durée illimitée.

A défaut de recourir à un processus de médiation ou en cas de litige persistant à l'issue de ladite médiation, ce dernier relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Rouen, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs, ou en cas de procédure d'urgence ou conservatoire, en référé ou par requête.

13 – Stipulations générales

13.1 Dans l'hypothèse où une ou plusieurs des stipulations des présentes serai(en)t invalidée(s) ou déclarée(s) inapplicable(s) ou nulle(s), seule(s) la ou lesdites condition(s) serai(en)t annulée(s) sans que cette annulation ne puisse affecter la validité et l'applicabilité des conditions restantes. Les Parties s'efforceront de remédier aux clauses inapplicables dans le même esprit que celui qui a présidé à la conclusion de leurs accords.

13.2 Les présentes CGPS, les droits et obligations des Membres ne pourront être cédés, délégués ou transférés sans l'accord préalable de FCN.

13.3 Le fait pour FCN de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une des clauses des présentes CGPS ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

FIN DU DOCUMENT